



Délibération n° 2013-82
Conseil d'administration du 20 décembre 2013

Objet : Attribution du prêt à l'EHPAD de Fayl-Billot (52)

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13-10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration de la CNRACL pour délibérer sur les conditions des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution de ces prêts,

Vu la délibération n° 2013-58 du 28 juin 2013 qui rappelle l'ensemble des modalités d'attribution des prêts aux collectivités,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 19 décembre 2013, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par l'EHPAD de Fayl-Billot (52) dans le cadre de son projet de rénovation de l'établissement permettant une meilleure prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité accorde un prêt de 832 000 euros à l'EHPAD de Fayl-Billot (52) sur une durée de remboursement de 25 ans. Ce prêt sera régi par les modalités de versement telles que modifiées par la délibération n° 2013-58.

Bordeaux, le 20 décembre 2013

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres